

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour



Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 28/10/2020

ID : 040-244000824-20201026-2020_099-DE



N° 2020-099

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle de réception de LARRIVIERE-St-SAVIN sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	25
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 19/10/2020	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES – Pascale BÉZIAT – David BIARNES – Fabienne BOUEILH – Huguette BRAULT – Jean-Pierre BRETHOUS – Thierry CLAVE – Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS – Patrick DAUGA – Maryline DISCAZEUX – Jean-Michel DUCLAVE – Christian GUIDEZ – Odile LACOUTURE – Jean-Luc LAFENETRE – Jean-Claude LAFITE -Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Anne-Marie MOUCHEZ – Philippe OGÉ – Jean-Philippe PEDEHONTAA – Cathy PERRIN – Nicolas RAULIN – Liliane SALLÉ – Michel SANSOT.

Absents – excusés : Eliane HEBRAUD – Jean-Claude LALANNE – Françoise METZINGER THOMAS

Procuration : Eliane HEBRAUD à Jean-Philippe PEDEHONTAA – Françoise METZINGER THOMAS à Didier BERGES

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET SOUMISSION A ENQUETE PUBLIQUE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure d'enquête publique,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 19/10/2020,

APRES VALIDATION ET SUR PROPOSITION du Conseil d'exploitation en date du 19 octobre 2020,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet de délimitation du zonage réalisé conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement,
- **CHARGE M.** le Président de la CCPG de mener à bien cette opération et de signer toutes pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 27 octobre 2020
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENETRE,

